CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Appel d'offres ouvert
Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

MARCHE N°2669R05AO

PRODUCTION DE VIDEOS POUR LE COMPTE DE LA CCI DE REGION AUVERGNE RHONE ALPES

POUVOIR ADJUDICATEUR :
CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES
32 Quai Perrache - CS10015
69286 LYON CEDEX 02
Site internet : www.auvergne-rhone-alpes.cci.fr
Profil Acheteur : www.marches-publics.gouv.fr
Cellule régionale de la commande publique : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

L'ESSENTIEL DU CONTRAT		
	Objet	PRODUCTION DE VIDEOS POUR LE COMPTE DE LA CCI DE REGION AUVERGNE RHONE ALPES
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	2 ans reconductibles 2 X 1 an
	Prix	Prix unitaires par unité d'œuvre forfaitaire
	Variation des prix	Avec
	Avance	Sans

SOMMAIRE

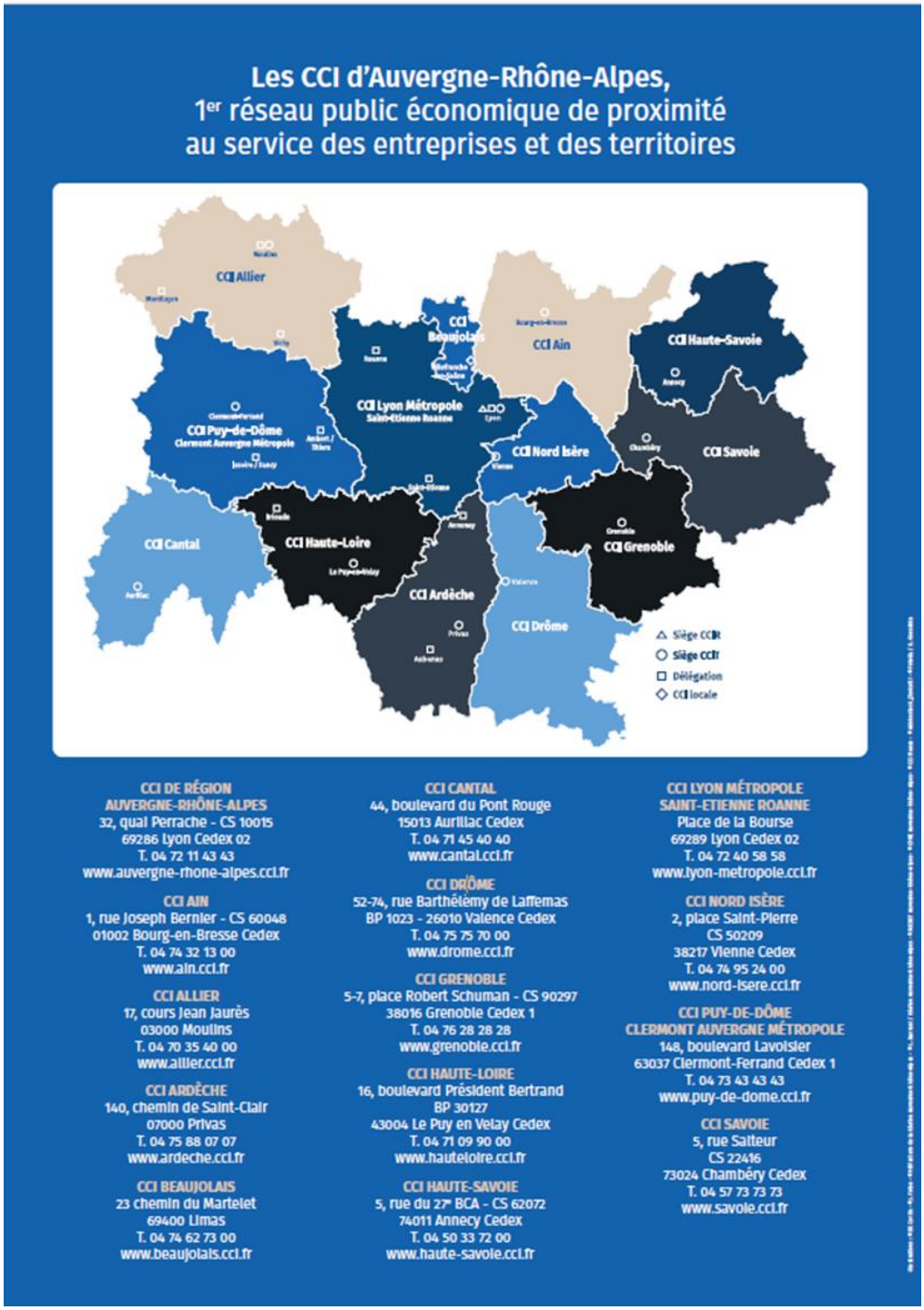
1 - Dispositions générales du contrat 5
1.1 – Présentation CCIR et du réseau 5
1.2 - Objet du contrat 6
1.3 - Décomposition du contrat 6
1.4 - Type d'accord-cadre 6
1.5 - Conditions d'attribution des bons de commande 7
1.6 - Réalisation de prestations similaires 7
1.7 - Clause de non-exclusivité 7
2 - Pièces contractuelles 7
3 - Confidentialité et mesures de sécurité 8
4 - Protection des données à caractère personnel 8
5 - Durée et délais d'exécution 9
5.1 - Durée du contrat 9
5.2 - Reconduction 9
6 - Prix 9
6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 9
6.2 - Modalités de variation des prix 10
6.3 - Clause de butoir 10
6.4 - Clause « Seuil de déclenchement » 10
7 - Garanties Financières 10
8 - Avance 10
9 - Modalités de règlement des comptes 10
9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 11
9.2 - Présentation des demandes de paiement 11
9.3 - Délai global de paiement 11
9.4 - Paiement des cotraitants 11
9.5 - Paiement des sous-traitants 12
10 - Conditions d'exécution des prestations 12
11 - Développement durable 12
11.1 Exigences sociétales 13
11.1.1 Éthique et communication responsable 13
11.1.2 Organisation du travail et qualité de vie au travail 13
11.1.3 Recours à une chaine de production socialement responsable 13
11.1.4 Transparence et suivi 13
11.2 Exigences environnementales 14
11.2.1 Démarche d’éco-production audiovisuelle 14
11.2.2 Réduction et gestion des déchets 14
11.2.3 Transport et livraison responsables 14
11.2.4 Sobriété numérique 14
12 - Constatation de l'exécution des prestations 15
12.1 - Vérifications 15
12.2 - Décision après vérification 15
13 - Droit de propriété intellectuelle 15
14 - Pénalités 15
14.1 - Pénalités de retard 15
14.2 - Pénalité pour travail dissimulé 15
14.3 - Autres pénalités spécifiques 15
15 - Assurances 16
16 - Clause de réexamen 16
17 - Résiliation du contrat 17

17.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre....17
17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire....17
18 - Règlement des litiges et langues....18
19 - Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail)....18
20 - Clauses techniques particulières....18
20.1 – Description des prestations attendues....18
LOT N°1 – REPORTAGES VIDÉO - FORMAT COURT ET LONG....18
LOT N°2 – TÉMOIGNAGES VIDÉO FORMAT COURT ET LONG....21
20.2 – Prestations complémentaires aux deux lots....23
20.3 - Exigences communes aux deux lots....23
21 - Dérogations....24

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 – Présentation CCIR et du réseau

La CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes est un établissement public administratif de l'État. Elle a vocation à fédérer les CCIT de la région soit 13 CCI territoriales, 500 élus et 1 300 collaborateurs.



Administrée par une assemblée de dirigeants d'entreprises élus, elle contribue au développement économique des territoires et des entreprises.

Le réseau des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes a pour missions :

- L'appui et l'accompagnement des entreprises dans leur développement
- L'appui et le conseil pour le développement international des entreprises
- La formation initiale ou continue
- La gestion d'équipements (ports de commerce et de plaisance, aéroports, palais d'exposition…)
- Autres missions de nature concurrentielle qui lui ont été confiées par une personne publique ou qui s'avèrent directement utiles pour l'accomplissement de ses autres missions.

La CCI de région a, dans le respect de ses compétences, une mission de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services.

1.2 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCP) concernent la production de vidéos pour le compte de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le présent marché a pour objet la préparation et la réalisation de vidéos destinées à valoriser les actions, événements, dispositifs d'aide, réalisations, avis et témoignages clients du **réseau des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes**

La cible de ces vidéos est en 1er lieu les entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes, notamment les **TPE-PME relevant de l'industrie, du commerce et des services**, mais aussi de façon indirecte l'écosystème institutionnel et partenarial des CCI (État et ses services, Région et ses agences, Medef, Les Entrepreneurs etc.), les médias économiques régionaux, et les collaborateurs des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes (levier interne de valorisation).

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution :
La région Auvergne-Rhône-Alpes

1.3 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Reportages vidéo – format court et long
02	Témoignages vidéo – format court et long

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un opérateur économique.

1.4 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec un montant maximum, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Lot(s)	Désignation	Montant maximum pour toute la durée du marché € HT
01	Reportages vidéo – format court et long	120 000€
02	Témoignages vidéo – format court et long	120 000€

1.5 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les bons de commande sont émis au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.
- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouvel accord-cadre pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

1.7 - Clause de non-exclusivité

Le présent accord-cadre est conclu à titre non exclusif. L'acheteur se réserve le droit d'acquérir auprès d'autres opérateurs économiques des prestations entrant dans son objet, pour des opérations spécifiques ou des formats de vidéos ne faisant pas l'objet d'un prix au BPU, sans que le Titulaire ne puisse se prévaloir d'un quelconque droit à exclusivité ou à indemnisation.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :
- L'acte d'engagement (AE) du lot concerné

- Le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Le cadre de réponse OBLIGATOIRE
- Le mémoire justificatif complémentaire du titulaire, le cas échéant.

3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent contrat comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le titulaire pourra être amené à avoir connaissance d'informations internes, stratégiques ou confidentielles concernant la CCIR, ses partenaires ou les entreprises accompagnées.
Le titulaire s'engage à respecter la confidentialité de l'ensemble des informations auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre du présent marché et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'accord préalable de la CCIR.
Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du marché et après son expiration.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

4 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

Le titulaire s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement,

- traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur.

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,

- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le titulaire peut faire appel à un autre prestataire, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'acheteur. Il appartient au titulaire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

5 - Durée et délais d'exécution

5.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de la date de notification du contrat.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

5.2 - Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

6 - Prix

6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix unitaires correspondent à des unités d'œuvre forfaitaires.

Les prix unitaires devront inclure les frais de déplacements.

6.2 - Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 10/2026 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Pour l'ensemble des lots :

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du contrat d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Cn = 100.0% (010769213 (n) / 010769213 (o))

selon les dispositions suivantes :
- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index connue au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Code	Libellé
010769213	Indice de production dans les services - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision

6.3 - Clause de butoir

L'évolution des prix de règlement résultant de l'application de la formule prévue ci-dessus sera limitée à une augmentation de 3 % maximum l'an.

6.4 - Clause « Seuil de déclenchement »

La révision de prix s'appliquera que lorsque l'incidence de la révision sera supérieure ou égale à 1% du montant des prix initiaux.

7 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

8 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

9 - Modalités de règlement des comptes

9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

9.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'État pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 13002269200011
- Code service : ETB100
- Numéro d'engagement juridique : 2669R05MP

Contact service facturation fournisseurs

Courriel : fournisseurs-ccir@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

9.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

9.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.
Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

9.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

10 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

Interlocuteur unique

Le prestataire devra désigner un interlocuteur unique chargé du suivi du marché.
Cet interlocuteur sera responsable de la coordination des prestations, du respect des délais et du suivi des demandes de la CCIR.
Il devra assurer une communication régulière et efficace avec le pôle communication de la CCIR et informer sans délai la CCI de toute difficulté susceptible d'avoir un impact sur la réalisation des prestations.

Processus de remplacement de l'interlocuteur unique

Lorsque le titulaire s'engage sur l'intervention d'une personne physique, nommément désignée, et que cette personne n'est plus en mesure d'intervenir, son remplacement est effectué dans les conditions de l'article 3.4.3 du CCAG-FCS.

L'acheteur est informé sans délai de cet empêchement, et le titulaire propose un remplaçant dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de cette information.

11 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

En cas de manquement répété ou de non-transmission des livrables environnementaux ou sociétaux attendues, ou de non-respect des engagements pris à la remise de son offre pour la mise en oeuvre des clauses de développement durable, il pourra être appliqué une pénalité.

11.1 Exigences sociétales

Le titulaire s'engage à exécuter le marché dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives:

- au droit du travail,
- à la santé et à la sécurité des travailleurs,
- à l'égalité professionnelle,
- à la lutte contre toute forme de discrimination.

À ce titre, le titulaire veille notamment à :

- garantir des conditions de travail décentes pour l'ensemble des personnels mobilisés pour l'exécution du marché ;
- respecter les règles relatives au temps de travail, à la rémunération minimale et à la protection sociale ;
- former le personnel à l'égalité professionnelle et la lutte contre toute forme de discrimination ;
- prévenir les risques professionnels (en particulier dans les ateliers de production graphique ou chaines d'impression).

Le non-respect de ces engagements peut être considéré comme un manquement aux obligations contractuelles et l'application de pénalités.

11.1.1 Éthique et communication responsable

Le titulaire s'engage à produire des contenus respectueux des valeurs du service public, notamment :
neutralité
non-discrimination,
égalité femmes-hommes,
respect de la dignité des personnes.

Toute communication susceptible de porter atteinte à ces principes pourra être refusée par le pouvoir adjudicateur.

11.1.2 Organisation du travail et qualité de vie au travail

Le titulaire veille à affecter au marché des personnels disposant de conditions de travail conformes à la réglementation en vigueur et favorisant la qualité de vie au travail. Il s'engage à garantir la continuité et la stabilité des équipes affectées au marché.

11.1.3 Recours à une chaine de production socialement responsable

Le titulaire s'engage à ne recourir qu'à des prestataires, sous-traitants ou fournisseurs respectant les dispositions légales et réglementaires susvisées.

11.1.4 Transparence et suivi

Le titulaire est en mesure de fournir, à la demande du pouvoir adjudicateur :
- une déclaration sur l'honneur attestant du respect des obligations sociales,
- les informations relatives à ses pratiques en matière de responsabilité sociale

Le pouvoir adjudicateur peut demander, en tant que de besoin, tout élément justificatif attestant du respect de ces engagements.

11.2 Exigences environnementales

Les performances environnementales attendues dans l'organisation et la réalisation des prestations sont les suivantes.
En complément, le titulaire s'engage à mettre en oeuvre les dispositions environnementales indiquées dans son offre.
Le non-respect de ces clauses pourra être considéré comme un manquement contractuel et l'application de pénalités.

11.2.1 Démarche d'éco-production audiovisuelle

Le titulaire s'engage à mettre en oeuvre une démarche d'éco-production audiovisuelle, comprenant a minima :
- Limitation des déplacements (optimisation des tournages, visio pour réunions)
- Utilisation prioritaire de matériel à faible consommation énergétique
- Réduction des supports physiques (clé USB, DVD) au profit de livrables numériques
- Tri et évacuation des déchets issus des tournages.

Le titulaire est en mesure de fournir, sur demande :
Un bilan annuel environnemental simplifié des prestations
Tout justificatif attestant du respect des engagements pris

11.2.2 Réduction et gestion des déchets

- Limitation des déchets (chutes, rebut)
- Gestion responsable des déchets (tri et recyclage)

Un bilan annuel simplifié des déchets pourra être demandé.

11.2.3 Transport responsables

Le titulaire s'engage à :
- Optimiser les transports dans le cadre de l'exécution des prestations
- Favoriser des modes de transport à faibles émissions

11.2.4 Sobriété numérique

Le titulaire s'engage à adopter une démarche de sobriété numérique dans l'exécution du marché, notamment par :
la limitation des contenus fortement consommateurs de bande passante,
l'optimisation des formats visuels,
le recours prioritaire à des échanges dématérialisés, en privilégiant les espaces de type cloud à l'envoi de mails volumineux
la limitation des déplacements physiques au strict nécessaire.

À la demande du pouvoir adjudicateur, le titulaire pourra fournir :
Un bilan annuel environnemental simplifié des prestations
Tout justificatif attestant du respect des engagements pris
Le non-respect de ces clauses pourra être considéré comme un manquement contractuel.

12 - Constatation de l'exécution des prestations

12.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

12.2 - Décision après vérification

À l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

13 - Droit de propriété intellectuelle

Par dérogation à l'article 37 du CCAG-FCS, les résultats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre font l'objet d'une cession à titre exclusif au profit du pouvoir adjudicateur.

14 - Pénalités

14.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,00/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 1 000,00 € pour l'ensemble de l'accord-cadre, conformément aux stipulations de l'article 14.1.3 du CCAG-FCS.

Conformément aux stipulations de l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10,00 % du montant du marché, de la tranche ou du bon de commande.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

14.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,00 % du montant TTC de l'accord-cadre.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

14.3 - Autres pénalités spécifiques

Pénalités	Occurrence	Valeurs	Précisions
Non restitution des documents demandés par la CCIR sur le développement durable	Forfaitaire	50 €	Par constat

Défaut d'exécution des engagements pris en matière de développement durable	Forfaitaire	50 €	Par constat

15 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

16 - Clause de réexamen

Une procédure de réexamen des conditions d'exécution de l'accord-cadre peut être menée en application des articles L. 2194-1 1° et R. 2194-1 du Code de la commande publique. Toute modification des conditions d'exécution acceptée à l'issue de cette procédure de réexamen fait l'objet d'un avenant au présent accord-cadre.

Cette procédure s'applique lorsque la teneur des modifications n'est pas prévue initialement dans l'accord-cadre, et ce pendant toute la durée de son exécution.

La présente clause n'implique pas un droit acquis au réexamen des conditions d'exécution. Le cas échéant, le titulaire doit notamment produire tous les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande. Le pouvoir adjudicateur peut également procéder à un contrôle des informations données par le titulaire.

Si le principe et les conditions de mise en œuvre du réexamen sont acceptés par les parties, il trouve à s'appliquer quel que soit le montant des modifications qu'il induit.

L'initiative de la demande de réexamen appartient aux deux parties, et la procédure de réexamen n'interrompt en aucun cas l'exécution des prestations.
La demande doit être transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception.
À compter de la date de réception de la demande, la partie destinatrice dispose d'un délai de 15 jours pour se prononcer sur les conditions de réexamen. Si aucun accord n'est intervenu dans ce délai, il est convenu que la position du pouvoir adjudicateur est retenue par défaut, cette stipulation ne valant pas renonciation à recours pour le titulaire.

La procédure de réexamen ainsi définie peut être initiée dans les cas suivants :

- **Évolution des formats de vidéo**

En cours d'exécution du marché, la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes pourra demander une adaptation des prestations afin de tenir compte de l'évolution des usages et des supports de diffusion.
Cette adaptation pourra notamment concerner :
- les formats vidéo destinés aux réseaux sociaux ;
- les formats verticaux ou carrés ;

- les modalités de sous-titrage et d'accessibilité ;
- les caractéristiques techniques de diffusion.

- **Évolution sur les moyens techniques**

La CCI pourra demander l'intégration de nouveaux outils ou techniques de production devenus courants pendant la durée du marché, notamment :
- captation drone ;
- prise de vue 360° ;
- sous-titrage automatisé ;
- solutions d'intelligence artificielle destinées à la post-production ;
- nouvelles normes de diffusion audiovisuelle.

Les modalités financières et techniques de mise en œuvre seront définies d'un commun accord entre les parties.

- **` Ajout ou modification de prestations, dans le bordereau de prix**

- **Augmentation du montant maximum de l'accord-cadre:**

le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le présent accord-cadre en cours d'exécution afin d'augmenter son montant maximum, sans nouvelle procédure de mise en concurrence.
Cette modification pourra intervenir dans les cas suivants :
– augmentation des besoins du pouvoir adjudicateur rendue nécessaire par des circonstances nouvelles ou l'évolution des usages, sans modification de la nature des prestations ;
– extension quantitative des prestations prévues à l'accord-cadre.
Le montant de l'accord-cadre pourra ainsi être augmenté dans la limite de 50 % du montant maximum initial de l'accord-cadre, en prenant en compte les éventuels autres avenants.

17 - Résiliation du contrat

17.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

18 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Lyon est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

19 - Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail)

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.
Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme **APROVALL** mise à disposition gratuitement par la CCI, à l'adresse suivante :
https://declarants.e-attestations.com
À défaut de production des pièces sur Aprovall, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

20 - Clauses techniques particulières

20.1 – Description des prestations attendues

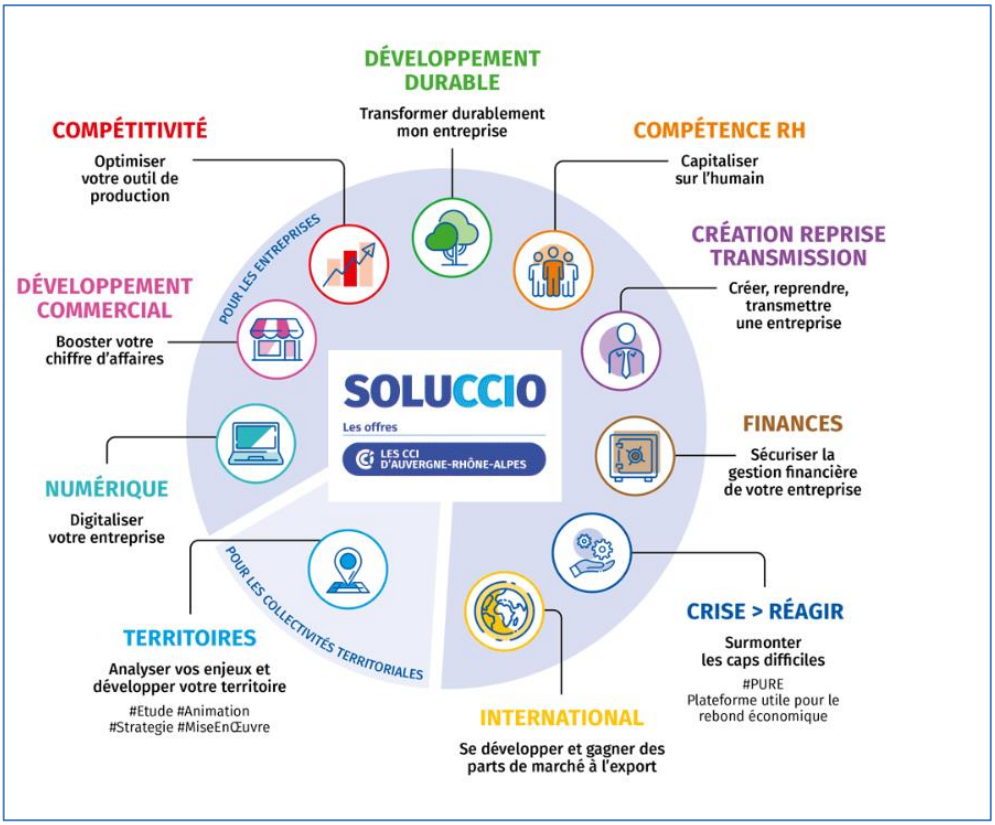
LOT N°1 – REPORTAGES VIDÉO - FORMAT COURT ET LONG

Objectif

Réaliser des reportages éditoriaux dynamiques de type journalistiques sur le terrain en Auvergne-Rhône-Alpes en donnant la parole aux entreprises accompagnées par le réseau CCI et ses partenaires, que ce soit par des dispositifs d'appui et de formation, des événements, ou des actions spécifiques.

Il peut s'agir d'accompagnements sur le champ de la transition écologique des entreprises (mission n°1 des CCI), du développement international, du développement commercial, de la transition numérique ou RH, du financement, de la création et la reprise d'entreprises…

Vous avez un projet ? Nous avons les solutions !
Roue représentant SoluCCIo, l'offre de services des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes :



Le point commun est que les CCI accompagnent les entreprises, et notamment les plus petites (TPE-PME) dans leurs transformations (transition écologique, transformation numérique, RH etc.), en lien avec les grands enjeux actuels pour notre région : réindustrialisation, transformation énergétique, croissance durable, sobriété et efficacité hydriques, attractivité et rayonnement à l'international etc.

Il est attendu des reportages de type journalistiques qui disent la vérité. Mais qui la rendent intéressante, stimulante et positive.

Par le biais de ces vidéos, il s'agit de rendre compte de l'action publique des CCI au service des entreprises de la façon la plus juste et la plus lisible possible, de témoigner de son utilité et de lui donner une visibilité.

Il est attendu des reportages de type journalistiques ancrés dans le réel et dans l'actualité, qui privilégient le témoignage vrai, sincère et authentique du chef d'entreprise, son expression réelle et directe avec ses propres mots, de façon à toucher et inspirer ses pairs, tout en valorisant son parcours, ses réussites et sa trajectoire entrepreneuriale.

Il est attendu que le reportage évoque de façon concrète les préoccupations actuelles des chefs d'entreprise sur des sujets majeurs de transformation pour préparer demain et anticiper la pérennité de leur entreprise.

Il est attendu que ces reportages soient tournés dans les locaux mêmes de l'entreprise et donne à voir le plus possible « l'économie réelle » (notamment TPE et PME, de l'industrie, du commerce et des services), dans un souci d'identification au territoire et de valorisation des savoir-faire d'excellence et des fleurons de l'économie d'Auvergne-Rhône-Alpes (sites de production, ateliers, travail de la matière première, show-room…il est attendu qu'on voit les collaborateurs en train de réaliser les gestes de production).

Il est attendu qu'on puisse inscrire cette entreprise dans un **territoire reconnaissable** et faire un lien fort avec Auvergne-Rhône-Alpes, 1re région industrielle et 2e région économique de France (vues par drone, incrustation d'une carte…).

Il est attendu que le conseiller CCI soit présent aux côtés du chef d'entreprise et prenne également la parole afin de valoriser le duo binôme conseiller + chef d'entreprise, de témoigner de leur proximité (voire de leur complicité et connivence) et des liens de confiance qui ont été tissés. Le conseiller CCI témoignera ainsi des solutions qu'il a su proposer au chef d'entreprise face aux grands enjeux actuels, et de leurs succès en commun (réussites partagées).

En effet, la force du réseau CCI réside dans la proximité :

- Proximité physique (1 300 collaborateurs et 500 élus sur le terrain),

- Proximité relationnelle : capacité unique des CCI à capter le réel, connaître les problématiques concrètes que rencontrent les entreprises, notamment les TPE-PME au quotidien, et aptitude à proposer des solutions pragmatiques, robustes, concrètes et efficaces pour l'ensemble des problèmes rencontrés par le chef d'entreprise.

Le reportage doit se rapprocher des reportages produits par les JT TV ou par les médias digitaux type Brut ou Konbini, et ne saurait être une description des produits d'accompagnement des CCI.

Le reportage doit être rendu attractif et moderne, grâce à des techniques créatives de prise de vues et de mise en scène des témoignages (ex en mode selfie…). Il s'agit de s'inspirer avec modération de certaines « trends créatives » des réseaux sociaux, tout en les appliquant à une communication corporate et institutionnelle.

Diffusion des vidéos : essentiellement LinkedIn et YouTube (+ site internet CCIR et sites web dédiés, stands lors d'événements)

Prestations attendues

Le titulaire assure :

- Échanges avec le commanditaire (Direction Communication de la CCIR) et proposition de techniques créatives de prises de vues et de narration

- Cadrage du reportage et échanges préparatoires avec le chef d'entreprise et le conseiller CCI pour déterminer à l'avance les lieux de tournage en lien avec l'entreprise, s'assurer de la bonne organisation du tournage, préparer les interviews
- Rédaction des questions des interviews et briefing en amont des personnes qui seront interviewées
- Tournage sur site en Auvergne-Rhône-Alpes (3h) avec une équipe pluridisciplinaire (a minima un journaliste et un JRI)
- Prises de vues complémentaires (plans d'illustration, vues drone)
- Captation sonore
- Montage
- Étalonnage
- Habillage graphique
- Sous-titrage
- Fourniture des fichiers définitifs (avec et sans sous-titrages) et d'un visuel de type vignette pour YouTube

Caractéristiques des vidéos

- Il est attendu une vidéo d'1'30, déclinée sous forme d'un extrait de type « pastille » de 20 à 30 secondes pour les réseaux sociaux. Cette pastille donne la parole au chef d'entreprise, en « face cam », de façon accrocheuse.
- Plusieurs formats peuvent être demandés (déclinaison possible en format vertical pour réseaux sociaux)

Volume estimatif

À titre indicatif :

- Entre 5 et 20 reportages par an.

LOT N°2 – TÉMOIGNAGES VIDÉO FORMAT COURT ET LONG

Objectif

Valoriser l'expression et la prise de parole de parties prenantes de l'écosystème CCI : chefs d'entreprises, élus CCI, collaborateurs, partenaires.

En tant que corps intermédiaires, les CCI ont vocation à porter la voix des entreprises. Il peut s'agir de retours d'expérience, de prises de position en faveur d'un projet structurant pour le territoire, de témoignages sur des sujets toujours de façon anglée, et toujours en lien avec l'actualité, le développement des entreprises et des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est attendu des témoignages anglés, percutants et nourris, avec du fond, ce qui sera rendu possible par un vrai travail éditorial et journalistique en amont quant à la préparation

de l’interview, l’angle retenu pour l’interview, et le brief de l’interviewé (accompagnement à la prise de parole).

Ces témoignages peuvent être travaillés en « série vidéo » anglée. Par exemple une série de témoignages vidéo en faveur du projet de réacteurs nucléaires EPR2 dans l’Ain, avec un titre « EPR2, nous sommes pour ! », un habillage graphique harmonisé et une diffusion au fur et à mesure. Il est alors attendu que les témoignages se répondent, sans être redondants.

Ces témoignages peuvent être réalisés dans divers lieux (CCIR par exemple, mais pas seulement). Une attention toute particulière sera portée au cadre et au lieu des tournages. Il est attendu de la créativité dans le fond et la forme du témoignage, grâce à des propositions émises par le prestataire. L’inspiration peut être cherchée du côté de médias digitaux, comme Brut ou Konbini (par exemple Trou Story » de Konbini), mais aussi dans les nouvelles tendances comme le mode podcast.

Prestations attendues
Le titulaire assure :

- Échanges avec le commanditaire (Direction Communication de la CCIR) pour déterminer un parti-pris créatif (fond et forme) ainsi que l’angle des témoignages : lieu du tournage, habillage, interview par un journaliste ou témoignage face caméra, angle de l’interview, canevas de questions…
- Préparation de l'interview, rédaction des questions et briefing amont des personnes interviewées
- Organisation du tournage
- Tournage avec dispositif d'éclairage et de prise de son adapté
- Montage
- Habillage selon ce qui a été convenu avec le commanditaire, intégration des titres et synthés
- Sous-titrage complet
- Livraison des formats adaptés aux supports de diffusion

Caractéristiques des vidéos

- Durée : 1 à 2 minutes => les vidéos peuvent être demandées sous format court et long
- Une ou plusieurs personnes interviewées
- Intégration possible de plans de coupe
- Format horizontal et/ou vertical

Volume estimatif
À titre indicatif :

- Entre 10 et 20 témoignages par an.

20.2 – Prestations complémentaires aux deux lots

- **Vidéos en motion design**

 La CCIR a recours à des vidéos en motion design dans un but pédagogique, pour expliquer des sujets complexes sur des thématiques d'actualité comme la sobriété hydrique des entreprises, ou relevant de la communication institutionnelle comme notre bilan d'activité annuel ou les élections consulaires de 2027.

 Il est attendu du prestataire une capacité d'écoute importante, de la rigueur, et une grande justesse dans l'exécution pour bien saisir le sujet, souvent complexe et faisant intervenir de nombreuses parties prenantes.

 Ce qui est recherché est vraiment la lisibilité de nos actions, et donc leur crédibilité.

- **Vidéos « after movies » d'événements**

 La CCIR peut organiser ou co-organiser ou participer à des événements à destination d'un public d'institutionnels et/ou de chefs d'entreprises, dans ses locaux ou dans les locaux d'un partenaire. Exemples : Trophées du Commerce, Trophées du Moci, venue d'un ministre, stand CCI sur un salon…

 Il est attendu des films vidéo de type « Aftermovies » de 1'30 à 2 minutes maximum valorisant de façon dynamique les moments forts de l'événement, avec 2-3 micro-interviews intercalées (interviews définies avec la DirCom CCIR).

 Il est attendu de la réactivité dans la production de ces films, afin qu'ils puissent être diffusés dans la foulée de l'événement, idéalement en J+1 ou J+2.

- **Montage et habillage de vidéos sur la base d'une captation fournie par le CCI**

 La CCIR peut être amenée à souhaiter apporter un positionnement et un cadre commun à plusieurs vidéos existantes et se rapportant au même thème. Prenons l'exemple d'une série de témoignages de dirigeants ayant relocalisé leur entreprise en Auvergne-Rhône-Alpes. Ces témoignages seront captés par les 13 CCI territoriales du réseau. Il sera attendu du prestataire qu'il propose avant la captation des vidéos un angle éditorial, un parti-pris éditorial et créatif (fond et forme), et un cahier des charges guidant et structurant (durée vidéo, tonne of Voice, format, positionnement etc.) dans lesquels les CCI territoriales s'inscriront pour réaliser les vidéos. Il sera ensuite attendu du prestataire qu'il unifie les vidéos et veille à leur cohérence et leur alignement en réalisant le montage et l'habillage.

20.3 - Exigences communes aux deux lots

Délais

- Proposition de planning sous 5 jours ouvrés après commande.
- Première version soumise pour validation dans un délai maximal de 15 jours ouvrés après le tournage.

- Jusqu'à 2 séries de corrections incluses.

Qualité technique

Le titulaire devra disposer :
- D'un matériel professionnel de captation vidéo
- D'équipements adaptés de prise de son
- D'un dispositif d'éclairage mobile
- Des logiciels professionnels de montage et post-production
- Compétences graphiques en interne
- Compétences journalistiques en interne

Droits d'utilisation

Les droits de diffusion et de reproduction sont cédés au pouvoir adjudicateur pour :
- Site internet
- Réseaux sociaux
- Écrans de diffusion
- Manifestations institutionnelles
- Supports de communication internes et externes

Sans limitation du nombre de diffusions.

Accessibilité
- Sous-titrage systématique.
- Respect de la charte graphique de la CCI de région

21 - Dérogations

- L'article 4 du CCP déroge à l'article 5.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13 du CCP déroge à l'article 37 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 14.1 du CCP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 17.1 du CCP déroge à l'article 42 du CCAG - Fournitures Courantes et Services